

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

1° Quelles sont les chapelles publiques de votre paroisse ?

R. il y en a une : la chapelle de Lambaer

2° Quel est le vocable de chacune de ces chapelles ?

R. notre Dame de Lambaer

3° Quelles sont les chapelles érigées en Chapelles de Secours, en vertu d'une Ordonnance royale ou d'un Décret impérial ?

R. il n'y en a pas

4° Quelles sont les chapelles particulières qui, ayant accès sur la voie publique et remplissant d'ailleurs les autres conditions voulues, ont été autorisées par l'Evêque diocésain ?

R. 1° la chapelle de Kermorvan dédiée à la Ste Vierge - 2° celle de Tronmeur dédiée à Ste Anne - 3° celle du village de Keroynant dédiée à St Nicolas -

5° Quelles sont les chapelles Domestiques ou Oratoires privés de votre paroisse, où l'on dit la Sainte-Messe, en vertu d'un Indult Pontifical ?

R. il y a un oratoire au château de Troërin où l'on dit la messe par autorisation de monseigneur Graseran

6° Quelle est la date de l'Indult ?

R. la date de l'autorisation est de 1845, renouvelée par M^r Keraudry vic. général pendant la vacance du siège

7° Quelle est la personne au nom de laquelle il a été accordé ?

R. M^r & Madame de Réals

8° Ces Oratoires sont-ils pourvus d'ornements convenables et de toutes les couleurs liturgiques ?

R. les ornements sont convenables au nombre de 3 blanc rouge et noir

9° Les Pierres sacrées sont-elles en bon état ?

R. on a à peu près l'assurance qu'elles sont en bon état dans toutes les chapelles

NOTA. — Les renseignements demandés ci-dessus, devront être consignés sur la présente feuille qui devra être renvoyée, sans retard et sous bande, à l'Evêché.

MM. les Curés et Recteurs qui seraient en retard pour l'envoi à l'Evêché des Registres de leurs paroisses, sont invités à les y adresser au plus tôt.